

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 3 Avril 2025

Convocation	27/03/2025	Nombre de Conseillers		
Réunion	03/04/2025	En exercice	Présents	Votants
Affichage	07/04/2025	19	14	15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, BIESUZ Sylvie, CLATOT Guillaume, VELLY Elisabeth, BECQUET Marc, BARRON Julie (arrivée à 19h15)

Était absent : CHERON Sébastien, FORESTIER Betty, ROUGEOLLE Magali, LELIEVRE Stéphanie.

Étaient absents excusés : YON Corinne

Procurations :

YON Corinne à SIMON Philippe

Secrétaire de séance : Vincent DUCHEMIN

Était également présente : Mme COLANGELO Catherine

DELIBERATION N° 25/04/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2025**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

ADOpte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 février 2025.

Arrivée Julie BARRON

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier Compte-Rendu - conseil municipal du 06/02/2025
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Finances
 - Budget communal :
 - Approbation du Compte de Gestion 2024,
 - Approbation du Compte administratif 2024,
 - Affectation du résultat d'exploitation 2024,
 - Provisions pour créances douteuses
 - Délibération d'admission en non-valeur
 - Approbation du BP 2025 et vote des taux communaux,
 - Adoption du budget primitif (acquisitions inférieures à 500 € TTC),
 - Modalités de recouvrement participation communale au syndicat intercommunal du Conservatoire du Val de Seine,
 - Financement des bourses d'étude, de voyages scolaires et de vacances, et de classe découverte,
 - Délibération sollicitation de financements pour la renaturation de l'école COTY
 - Convention Matmut
 - Budget annexe - Cabinet médical :
 - Approbation du Compte de Gestion 2024,
 - Approbation du Compte administratif 2024,
 - Affectation du résultat d'exploitation 2024,
 - Approbation du Budget Primitif 2025.
4. Affaires et questions diverses
 - Convention aménagement centre bourg
 - Avis des domaines ancienne école Brassens
 - Ponton à l'embarcadère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

ADOpte à l'unanimité, l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2024, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Deville,

Les comptes de la commune sont conformes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

APPROUVE à l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Deville relatifs à l'exercice 2024.

BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des impôts,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Le Conseil municipal désigne ainsi **Monsieur Christian JOUISSE**, Doyen du Conseil Municipal, Président de cette séance ;

Monsieur JOUISSE propose ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Dépenses de fonctionnement	2.024.238,48 €
Recettes de fonctionnement	4.676.118,02 €
<i>Excédent de fonctionnement 2024</i>	<i>2.651.879,54 €</i>
Dépenses d'investissement	1.958.531,73 €
Recettes d'investissement	1.497.038,55 €
<i>Déficit d'investissement 2024</i>	<i>- 461.493,18 €</i>
Restes à réaliser en dépenses 2024	319.900,00 €
Restes à réaliser en recettes 2024	37.500,00 €
<i>Solde des restes à réaliser 2024 (DEFICIT)</i>	<i>- 282.400,00 €</i>
<i>RESULTAT GLOBAL 2024 (EXCEDENT)</i>	<i>+ 1.907.986,36 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	1
Pour	13

Olivier Robert

ADOpte à l'unanimité, le Compte Administratif au titre de l'exercice 2024.

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2024 :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 au budget primitif 2025, comme suit :

⇒ **743.893,18 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024 (affecté en recettes investissement, article 1068), lequel se décompose comme suit :**

- **Solde d'investissement 2024 : - 461.493,18 € affectés dépenses d'investissement (article 001)**
- **Solde des restes à réaliser 2024 : - 282.400,00 €**

⇒ **1.907.986,36€ en report à nouveau affecté en recettes de fonctionnement (article 002), cette somme se décompose comme suit :**

- **2.651.879,54 € (solde de l'excédent de fonctionnement 2024 moins le besoin de financement de la section d'investissement 2024).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de la section d'investissement et de fonctionnement 2024 au BP 2025 comme présentés ci-dessus.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie en date du 5 mars 2025,

Considérant que les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation des comptes de redevables indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.

Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15%.

Il convient, d'une part, pour l'année 2025, d'augmenter la provision de 185,91€, d'en prévoir la dépense à l'article 681, et d'autre part, de convenir pour l'avenir d'une révision annuelle de la provision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

DECIDE l'unanimité, de prévoir :

- **la provision au chapitre 68 au BP 2025 d'un montant de 185,91€.**
- une révision annuelle de provision pour créances douteuses, d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

DELIBERATION N° 25/04/07

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie en date du 18 mars 2025,

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 » créances admises en non-valeur à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs s'élève à la somme de 317,47€ selon la liste n°7099321015 établie par la trésorerie de Maromme. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Il convient d'admettre en non-valeur à l'article 6541 la somme de 317,47€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

- **ADMET à l'unanimité, en non-valeur les créances irrécouvrables présentées**
- **CHARGE monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6541**
- **DIT QUE les crédits sont prévus au BP 2025**

DELIBERATION N° 25/04/08**BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur Martine LEFEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu la commission finances du 6 Mars 2025,

Vu la commission générale du 27 Mars 2025,

Monsieur le Maire présente les grands choix budgétaires pour l'année 2025 et le projet de budget établi au cours de la Commission générale des finances du 27 Mars dernier. Il est donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	797.100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1.226.900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	491.489,00
66	CHARGES FINANCIERES	10.000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3.000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	2.646,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2.600,00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	2.531.135,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.725.900,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4.257.035,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	171.550,00
73	IMPOTS ET TAXES	1.705.001,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	339.710,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71.000,00

76	PRODUITS FINANCIERS	1.788,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	40.000,00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2.329.049,00
042	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	20.000,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1.907.986,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4.257.035,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18.100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	40.000,00
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	280.000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATION)	523.329,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (HORS OPERATION)	1.091.100,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20.000,00
	TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT	1.084.100,00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3.059.469,00
040	OPERATION D'ORDRE SECTION A SECTION	20.000,00
041	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	3.156,00
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	473.489,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3.553.274,00
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	250.000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	239.900,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400.000,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	74.100,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16.324,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	743.894,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.725.900,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100.000,00
041	OPERATION D'ORDRE INTERIEUR SECTION	3.156,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3.553.274,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

ADOpte à l'unanimité, par chapitre pour la section de Fonctionnement ;

ADOpte à l'unanimité, par chapitre et par opération pour la section d'Investissement le Budget Primitif 2025 présenté.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N° 25/04/09

BUDGET COMMUNAL

VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2025

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le maire rappelle que :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du BP 2025.

La revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat était en 2023 **de 7,1%** pour les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les propriétés non bâties, les locaux industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'en raison de l'inflation, les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté au global de 3,7% en 2024, et ont augmenté de 1,7% pour 2025 et en raison de cette nouvelle augmentation, il a décidé de proposer ce maintien.

Monsieur le Maire, au regard des augmentations successives forfaitaires de l'Etat, propose au Conseil Municipal de **maintenir les taux d'imposition en 2025** par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TH : 9,66 %

TFB : 53,90 %

TFPNB : 45,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

DECIDE à l'unanimité,

- **De fixer** les taux d'imposition pour l'année 2025 tels que présentés.
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

ACQUISITIONS INFERIEURES A 500 € TTC

Pas de nécessité (a ne pas mettre dans les délibérations)

DELIBERATION N° 25/04/10

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la modification des statuts du syndicat intercommunal du Val de Seine,

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer quant aux modalités de recouvrement de la participation communale au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux du montant de la contribution à l'école de musique qui s'établit pour l'année 2025 à hauteur de 69.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E		
Contre	2	Julie LEPROUST, Nathalie MAUGER
Abstention	8	
Pour	5	Jean-Michel MAUGER, Marc BECQUET, Christian JOUISSE, Julie BARRON, Martine LEFEZ,

DECIDE à la majorité d'approuver l'inscription au budget communal 2025, en Dépenses, du montant total de la participation communale 2025 au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, soit 69.500 € ;

DELIBERATION N° 25/04/11

« BOURSES D'ETUDES »

« BOURSES D'ETUDES DIPLOMANTES-PROFESSIONNALISANTES »

« VOYAGES SCOLAIRES ET VACANCES » ET « CLASSE DECOUVERTE »

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les subventions communales accordées au titre des « bourses d'études », des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes », des « voyages scolaires et vacances » et des « classes découvertes », sont actualisées annuellement par application du taux d'inflation ;

Le taux d'inflation retenu au titre de l'exercice 2025 étant à 1.20%, **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée d'appliquer ces 1.20% aux aides et bourses d'études diplômantes en 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

DECIDER de fixer la subvention attribuée au titre des « bourses d'études diplômantes-professionnalisantes » pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Pour les cursus non rémunérés : à 92.02 € par cycle (2 à 3 ans selon les études)
- Pour les cursus rémunérés même sur une courte période : 61,35 € par cycle

DIT que cette bourse est attribuée à chaque élève domicilié sur la commune ayant entre 15 ans et 25 ans compris, une fois par cycle et s'engageant dans un processus diplômant-professionnalisant, sans plafond de ressources.

Les dossiers doivent être présentés avec les justificatifs requis avant que ne s'achève la première année du cycle d'étude au titre de laquelle est demandée la bourse ;

Une Commission étudiera les cas particuliers ou nouveaux intervenus au cours de la période ainsi que les demandes de réorientation dont l'aide sera limitée toutefois le cas échéant à 61.35 € par élève, autorisé pour un seul et unique nouveau cycle de réorientation hors filières générales, sur présentation des justificatifs requis et d'un courrier d'explication et de motivation de l'élève ;

DIT que cette bourse n'est pas cumulable avec l'autre bourse d'études communale ;

DECIDE de fixer à 29.64 € la subvention attribuée au titre des « bourses d'études » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DIT que cette bourse est attribuée annuellement à chaque élève domicilié sur la commune et poursuivant ses études au-delà du cycle primaire. Cette subvention n'est pas accordée aux élèves ayant, à la rentrée scolaire de septembre 2026, atteint l'âge de 15 ans. Les demandes d'attribution doivent être présentées avec les justificatifs requis au plus tôt à la date de la rentrée scolaire de septembre 2026 et au plus tard avant la fin de l'année scolaire au titre de laquelle est sollicitée ladite bourse ;

DECIDE de fixer la subvention attribuée au titre de la bourse « voyages scolaires et vacances » à 56,33 € ;

DIT que seuls peuvent en bénéficier, une fois par an et jusqu'à l'année civile au cours de laquelle ils atteignent leurs 16 ans compris, les enfants domiciliés sur la commune et séjournant dans un centre d'accueil des scolaires ou dans un centre de colonie de vacances extrascolaire, extérieurs à la commune, pendant au minimum, quatre nuitées consécutives ;

DECIDE de fixer les subventions attribuées au titre des « classes de découverte » à 3,85 € par jour et par enfant domicilié sur la commune.

En dernier lieu, **Monsieur le Maire** rappelle également que le CCAS peut ponctuellement apporter son aide aux élèves en précarité sociale souhaitant faire des études, sur présentation d'un dossier et sous conditions de ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Christian JOUISSE

DONNE à l'unanimité, son accord sur la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

DELIBERATION N° 25/04/12

DEMANDE DE SUBVENTION RENATURATION COUR ECOLE COTY

Rapporteur Vincent DUCHEMIN,

Vu la commission renaturation, travaux du 28 Mars 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'agence de l'eau dans le cadre de la renaturation de la cour de l'école Germaine COTY.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat sur ce dossier ainsi que l'aide financière du conseil Départemental et de l'agence de l'eau.

Le marché de travaux est estimé à 150000 € ht. Le projet dans sa globalité serait de 164 280€ ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

- **APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,**
- **AUTORISE la dépense relative à la renaturation de la cour de l'école Germaine COTY.**

- **SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de la Seine-Maritime et de l'agence de l'eau au titre de la renaturation de la cour de l'école Germaine COTY.**
- **DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2025.**

DELIBERATION N° 25/04/13

CONTRAT DE MECENAT MATMUT

Rapporteur Christian JOUISSE,

Considérant que la Matmut, dans le cadre de Mécénat accordait à certaines associations de la commune des subventions,

Considérant que la Matmut a émis le souhait de laisser le soin à la commune de pouvoir octroyer des subventions à ces associations communales, dans ce même cadre ;

Considérant qu'il convient de conventionner à ce titre,

Dans le cadre de son programme de mécénat, la Matmut soutient des projets innovants, originaux et pertinents qui ont pour objectif de donner accès à la culture à tous les publics. L'attention est particulièrement donnée aux projets tournés vers le public famille, rural, exclu, handicapé, etc.

La Matmut souhaite soutenir des projets dans les domaines du sport et de la culture. La Matmut propose à la commune de librement attribuer le montant forfaitaire selon les projets qu'elle sélectionnera.

Afin d'apporter son soutien pour la réalisation du Projet, la Matmut propose à la commune de verser au Partenaire la somme forfaitaire, définitive et non-révisable de douze mille cinq-cents cinquante euros nets de taxes (12 550€ net de taxes).

Le versement de cette somme s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 5050€ (cinq mille cinquante euros) versés à la signature pour l'année 2025
- 7500€ (sept mille cinq-cents euros) versés avant le 31 décembre 2026.

En remerciement du soutien de la MATMUT apporté au Projet, le bénéficiaire de cette subvention devra réaliser les contreparties matérielles et visuelles qui sont limitées à vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur du don.

Le logo MATMUT doit être utilisé dans le respect de sa charte graphique ou des maquettes fournies (normes de taille, de couleur et d'emplacements définies précisément par type de supports).

Les documents définitifs doivent être soumis à l'accord préalable du Mécène et que, dans ce cadre, un « Bon à tirer » doit impérativement être obtenu avant toute impression et/ou diffusion des supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du Mécène lors de tout événement de relations publiques relatif au Projet.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer le présent contrat de Mécénat.

Monsieur Christian JOUISSE indique qu'il souhaite ajouter qu'il avait prévu de faire une commission pour statuer sur la répartition des sommes, mais il n'a reçu la convention qu'en mars. Celle-ci n'a pas pu se tenir avant notre séance de conseil municipal.

Il poursuit en expliquant : « Pourquoi ces sommes ? La somme de 2500€ a été donné au foot cette année par la Matmut.

Nathalie MAUGER indique à l'assemblée que le foot a eu 5000€ par la Matmut depuis plus de pendant 15 ans. Elle indique que pour les associations qui ont eu ces sommes auparavant, cela

constituera « une perte » si ces sommes ne sont pas redistribuées de la même façon.

Monsieur JOUISSE explique que la Matmut aurait de toute façon arrêté de verser les subventions aux associations. Monsieur Jouisse précise que la Matmut offre pour 2025 la somme de 7500€ moins 2 500€ déjà versé au foot. Monsieur Jouisse indique que l'association de foot a reçu un courrier de la Matmut leur indiquant que l'association ne recevrait que 2500 € et que ce serait la dernière année.

Monsieur Christian JOUISSE précise que les subventions annuelles ne sont pas financées de la même façon que les subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme COLANGELO qui indique qu'au budget il est prévu pour les subventions exceptionnelles, la somme de 10 000€ dont les 5050€ de la Matmut avec un versement prévu de 987€ pour le patrimoine et 3500 € pour le FISEB que vous aviez prévu de verser une fois la manifestation passée et le bilan de manifestation transmis à la mairie. Mais que vous pouvez toujours verser. Madame COLANGELO poursuit en indiquant que pour octroyer des subventions exceptionnelles aux autres associations, il faudra faire une délibération aux prochaines séances du conseil municipal.

Monsieur Christian JOUISSE reprend la parole en disant qu'il est évident que nous ne pourrions pas faire tout ce que l'on veut. La Matmut vérifiera, et si ça ne convient pas nous n'aurons pas d'autre convention.

Philippe Simon interroge monsieur Christian JOUISSE : quand prévois-tu de prévenir les présidents d'association ? Monsieur Christian JOUISSE lui répond : « j'attendais le conseil municipal. Je vais recevoir les associations d'ici au 15/05. Libre à la prochaine municipalité de faire ce qu'ils veulent de cette subvention. »

Monsieur Philippe Simon dit qu'il ne faut pas attendre de glisser davantage sur l'année.

Madame Julie LEPROUST dit que c'est super bien ce que la Matmut nous propose. Elle poursuit en s'interrogeant de savoir quelle association se voit fermer des financements du fait de ce transfert.

Madame Martine LEFEZ demande à Madame Nathalie MAUGER : 5000€ est une belle somme. A quoi sert cette somme pour le foot ? Madame Nathalie MAUGER indique qu'elle sert au fonctionnement de l'association. Elle sert à acheter des nouveaux jeux de maillots, sert à payer les arbitres pour les matchs (3500€ la saison), sert à payer les frais de League (3600€) le fonctionnement au district (1400 €), les engagements aux championnats, redistribution des licences à la League....

Monsieur Christian JOUISSE précise que le versement de la subvention Matmut est soumis à appel à projets. Les associations devront présenter leur projet qui devra être sélectionné par la commission.

Madame Nathalie MAUGER rappelle à l'assemblée que pour monter un projet en plus des lotos, de tournois, c'est déjà beaucoup de travail et de la présence nécessaire aux matchs tous les week-end.... C'est mission impossible !

Monsieur Olivier Robert ne comprend pas le montage des subventions. Monsieur Robert dit que finalement les associations peuvent solliciter moins de financement puisque la convention Matmut n'a pas eu pour finalité d'augmenter l'enveloppe du budget alloué aux associations.

Monsieur Christian JOUISSE indique que nous avons deux types de subvention. Nous avons les subventions annuelles et les subventions exceptionnelles.

Madame Julie LEPROUST demande s'il est possible de compenser par nos subventions exceptionnelles.

Patrick LEMESLE rappelle à Monsieur Olivier Robert que nous n'avons pas prévu l'augmentation en plus car l'an dernier rien n'a été dépensé sur la ligne des subventions exceptionnelles.

Madame Martine LEFEZ dit que ce n'est pas normal de demander une subvention exceptionnelle alors que les comptes de l'association permettent d'absorber les dépenses du projet.

Monsieur Patrick LEMESLE intervient en expliquant qu'il faut que ces discussions se passent en commission et pas en conseil municipal.

Madame LEPROUST souhaite être sûre que Scène en boucles n'ait pas eu de subvention de la Matmut pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	1
Abstention	4
Pour	10

Guillaume CLATOT

Marc Becquet Julie LEPROUST Julie BARRON Nathalie MAUGER

- **APPROUVE à la majorité, l'exécution de cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mécénat et toute pièce nécessaire à ce dossier,**
- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2025**

DELIBERATION N°25/04/14

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les résultats définitifs du compte de gestion pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe du cabinet médical, établi par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville;

Les comptes sont conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

ADOpte l'unanimité, les résultats définitifs du compte de gestion du budget annexe du cabinet médical transmis par M. ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville relatifs à l'exercice 2024.

DELIBERATION N° 25/04/15**BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il ne peut présider la séance lors de laquelle est débattu le Compte Administratif. Il quitte donc la salle pour permettre à tous les élus de s'exprimer librement ;

Monsieur JOUISSE Christian, Doyen du Conseil Municipal, propose à l'assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif du budget annexe du cabinet médical présenté au titre de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
66111	INTERETS D'EMPRUNT	9.497,35
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0.27
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9.497,62
752	LOYERS	58.528,41
7588	PRODUITS DIVERS DE LA GESTION COURANTE	676,74
002	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	1.725,59
	RECETTES DE L'EXERCICE	59.205,15
	EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024	49.707,53
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	
1641	EMPRUNT	48.831,87
001	REPRISE DEFICIT INVESTISSEMENT	47.780,89
	DEPENSES	96.612,76
168748	AVANCE COMMUNE	-
1068	EXCEDENT FONDS CAPITALISE	47.780,89
	RECETTES	47.780,89
	DEFICIT INVESTISSEMENT 2024	- 48.831,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	13

Olivier Robert

ADOpte à l'unanimité, le Compte Administratif présenté.

DELIBERATION N° 25/04/16

BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de statuer quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2024, Monsieur le Maire propose **d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024, soit 49.707,53 € au budget primitif 2025, de la manière suivante :**

- **En recettes de fonctionnement (article 002) : 875.66 €**
- **En recettes d'investissement (article 1068) : 48.831,87 € afin de couvrir le déficit investissement 2024, qui sera reporté au 001 en dépenses d'investissement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture au BP 2025 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 25/04/17
BUDGET ANNEXE: CABINET MEDICAL
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur Martine LEFEZ,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de BP 2025 du budget annexe relatif à la création du cabinet médical ;

Il est ensuite donné lecture, par chapitre, de ce projet de budget ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
60	ACHAT ET VARIATION DE STOCKS	3.000,00
66	CHARGES FINANCIERES	8.622,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	49.852,00
	DEPENSES	61.475,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	60.600,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	875,00
	RECETTES	61.475,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - EN EUROS		
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49.709,00
165	CAUTION	4.100,00
2131	BATIMENTS PUBLICS	14.143,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.000,00
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	48.832,00
	DEPENSES	122.784,00
168748	AVANCE COMMUNE	20.000,00
165	CAUTION	4.100,00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	49.852,00
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	48.832,00
	RECETTES	122.784,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	14

Olivier Robert

ADOpte l'unanimité, par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget annexe du cabinet médical.

3) Affaires et questions diverses

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Les décisions ou contrats passés :

Type de contrat /convention	MONTANT
Etudes renaturation	3 396€ HT
Honoraires prestataire renaturation	13 575€ HT
DPE Lacheray	150€ tTc
Isolation route de Mailles (pas encore signé)	25513 € HT

Questions des élus :

Madame Julie LEPROUST interroge Monsieur le maire :

Pouvez-vous nous faire un point sur l'entretien des terrains de football ?

Monsieur COLLET de SPARFEL indique que les terrains se portent bien. Le prestataire « installateur » est passé cette semaine et est satisfait. Le protocole d'entretien est bien suivi. L'engrais a été posé, il y a une quinzaine de jours. Un ré engazonnement a été fait. Pour dans 15 jours un griffage est à l'étude.

Monsieur LEMESLE précise que pendant l'été le terrain d'entraînement sera inutilisable pendant le mois de juillet. Il y aura un arrêté de fermeture qui sera produit.

Le terrain d'entraînement a beaucoup souffert. Il a été très sollicité. L'hiver a été pluvieux. Nous suivons le protocole avec des engrais actifs. Un nouveau versement d'engrais en juin.

Pour les détracteurs. Ils disent que le terrain a été fait au rabais. Mais nous n'avons eu qu'une offre. Sinon le marché aurait été infructueux. Le prestataire est un professionnel.

Julie LEPROUST indique que ce serait bien de Communiquer dans le mini bull sur le protocole.

Il faudrait que l'on soit beaucoup plus rigoureux sur la fermeture des terrains.

Il faut alterner le jeu sur le terrain d'entraînement.

Avez-vous fait des conventions avec les occupants des terrains appartenant à la commune ?

Monsieur le Maire indique que pour les terrains LACHERAY : il n'y a pas de convention avec la locataire. Les terrains sont dans le bail de location et le locataire doit les entretenir. Nous avons projeté et lu les courriers transmis à l'agriculteur et au locataire lors de la séance précédente.

En ce qui concerne le terrain LAVEILLE anciennement EPFN dans le cadre du portage foncier de ce terrain qui appartient maintenant à la commune. Il n'y a pas de convention avec le propriétaire du cheval. Nous avons un courrier du 4 juin 2019 qui donne l'autorisation au propriétaire du cheval, d'utiliser le terrain et doit, en contrepartie, entretenir et nettoyer le terrain dans l'attente des travaux qui seront entrepris sur ce terrain.

Pouvez-vous nous faire un point sur les défibrillateurs et en particulier au complexe sportif ?

Nous avons reçu les appareils, nous avons reçu les disjoncteurs ce mercredi, il convient de les installer, la pose est prévue par le prestataire Schiller.

Le défibrillateur du complexe sportif se trouvera sur l'aire de stockage du foot, à proximité du conteneur à verres.

Philippe SIMON et Julie indiquent que le défibrillateur à la pétanque est Hors service. Des affiches ont été installées dans les ERP pour indiquer où se trouve le défibrillateur le plus proche. Monsieur Philippe SIMON demande qu'il soit indiqué au pôle sportif le défibrillateur le plus proche en attendant le nouveau.

Informations :

- Point centre de loisirs : Martine LEFEZ indique :
Bilan 2024 déficit 6 000€. Nous sommes beaucoup moins déficitaires que les années passées. Nous avons eu davantage de subvention de la part de la CAF. Nous notons une meilleure utilisation du centre de loisirs par les habitants. Madame LEFEZ précise également que Madame Armelle VALENTIN mutualise les transports avec les autres communes pour la majorité des sorties.
Madame LEFEZ indique que nous n'avons pas fait entrer dans le bilan la facturation de la garderie. Ce poste représente environ 3000 € de recettes.
Marc BECQUET : la garderie est -elle rentable ? Martine LEFEZ indique que c'est un service qui n'est pour ainsi dire jamais rentable.
- Convention aménagement centre bourg : Monsieur LEMESLE surcoût des pavés du simple au double. On pourrait signer la convention après que les travaux soient commencés. La première des attentes est de savoir si on peut commencer les travaux en mai.
- Avis des domaines ancienne école Brassens : Nous attendons le retour d'une proposition d'achat de la part du bailleur.
- Ponton à l'embarcadère : rencontre avec les bassins versants, la métropole, président du kayak pour réaménager le ponton... pourrait faire un coin très sympa.
Philippe Simon : Zone humide : dépollution. Mise en demeure de la préfecture pour la dépollution pour juillet 2026. Les bassins versants seraient intéressés.

- Information concernant le personnel

Monsieur le maire invite le public à quitter la séance pour le dernier point.

- Information écoles

Prochaine séance le 12 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h01.

Secrétaire de séance



Vincent DUCHEMIN

Monsieur le maire



Jean-Michel MAUGER